VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2024 - 185 PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ PORTANT LUTTE CONTRE LE BRUIT 2021-115 du 31 mai 2021

Le Maire de la Commune de Panazol,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, L.1422-1, R.1312-1 à R.1312-7, R.1334-30 à R.1334-37,
- VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L. 172-4 à L. 172-17, L. 571-18 à L. 571-20 et R. 571-25 à R. 571-30,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 13 mai 1993, relatif aux bruits de voisinage,
- VU l'arrêté municipal 2021-115 du 31 mai 2021 portant lutte contre le bruit et notamment son article 6 "Chantiers",
- VU la demande formulée par l'entreprise ARTDAN, représentée par Monsieur Mikaël Bardot (07.57.68.50.09), conducteur de travaux, d'autorisation dérogatoire de travailler sur le chantier de construction d'un terrain synthétique au stade Fernand Valière le jeudi 15 août 2024,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer la tranquillité publique et, d'autre part, de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique,
- CONSIDÉRANT que des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Maire si les circonstances l'exigent,
- CONSIDÉRANT que les intempéries intervenues durant les mois de juin et juillet 2024 ont engendré des retards dans l'exécution des travaux chantier de construction d'un terrain synthétique au stade Fernand Valière,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en service ce futur équipement sportif au plus tard le 15 septembre 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'entreprise ARTDAN est autorisée, à titre exceptionnel, temporaire et dérogatoire, à utiliser dans le cadre de ses activités professionnelles sur le chantier de construction du terrain synthétique du stade Fernand Valière, des outils ou appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, **le jeudi 15 août 2024 entre 7H00 et 20H00**.

ARTCILE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et par affichage sur site. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de PANAZOL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 9 août 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 09/08/2024.